

**SOCIÉTÉ D'IMAGERIE MUSCULO-SQUELETTIQUE**  
**francophone et pluridisciplinaire**  
**(S.I.M.S.)**

**— STATUTS —**

**- TITRE I - Titre, objet, durée, siège et composition de l'association -**

**Article 1 — Forme et Titre**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour dénomination : Société d'imagerie Musculo-Squelettique dont le sigle est « S.I.M.S. ».

**Article 2 — Objet et siège**

La Société d'Imagerie Musculo-Squelettique est une Société scientifique ayant pour but de concourir au développement, à la recherche et à l'enseignement de l'imagerie Musculo-Squelettique. Elle est affiliée à la Société Française de Radiologie avec laquelle elle organise des programmes de formation médicale continue.

Son siège social est fixé par le bureau et est situé : Société Française de Radiologie, 47 rue de la Colonie 75013 Paris.

**Article 3 — Durée**

La durée de la présente association est illimitée.

**Article 4 — Composition**

La Société comprend :

1. des membres titulaires : Docteurs en Médecine français et étrangers s'intéressant particulièrement à l'imagerie musculo-squelettique, éligibles au Conseil d'Administration.
2. Des membres d'Honneur : choisis par le Conseil d'Administration parmi les membres de la S.I.M.S. ayant particulièrement marqué l'activité de la Société et l'imagerie Musculo-Squelettique.
3. Des membres associés, médecins ou non médecins peuvent, sur leur demande, être admis comme Membres Associés. Ils doivent adresser leur demande au CA.
4. Des membres en formation, non éligibles au Conseil d'Administration, mais ayant droit de vote à l'Assemblée Générale, s'acquittant d'une cotisation réduite.
5. Les Présidents et Secrétaires Généraux des Sociétés Françaises de Radiologie, de Rhumatologie, de Médecine Physique et de Réadaptation (SOFMER) et de Chirurgie Orthopédique (SOFMOT) qui sont membres de droit.

**Article 5** – La nomination des membres titulaires, associés et en formation est décidée par le Conseil d'Administration selon les règles précisées dans le règlement intérieur. Ils s'acquittent d'une cotisation fixée par le règlement intérieur.

- **TITRE II – Administration et fonctionnement** —

**Article 6** – L'association est administrée par un **Conseil d'Administration**, composé de dix-huit membres, répartis en 3 collèges et élus au scrutin secret parmi les membres de la Société, pour un mandat de six ans.

Les 3 collèges ont pour but d'assurer une répartition équilibrée entre les différentes spécialités et de garantir la pluridisciplinarité de la Société.

Un collège de spécialistes de Radiologie et d'Imagerie Musculosquelettique est représenté au conseil d'administration par six membres.

Un collège de spécialistes en échographie musculosquelettique, radiologistes ou non radiologistes, est représenté par six membres.

Un collège de médecins cliniciens est représenté par six membres dont au moins deux rhumatologues ou médecins de médecine physique et de réadaptation, deux chirurgiens orthopédistes, un anatomiste et/ou un anatomo-pathologiste.

Le renouvellement du Conseil d'Administration a lieu par tiers tous les deux ans. Les membres sortants sont rééligibles.

Après l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration se réunit sous la présidence du Président en exercice pour procéder au renouvellement éventuel du Bureau.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement par cooptation au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors des élections suivantes. Les pouvoirs des membres ainsi désignés prennent fin à la date de la fin du mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration a en charge les grandes décisions de la Société, en particulier :

- la nomination des nouveaux membres titulaires
- la nomination des membres d'honneur
- la désignation des membres du bureau dans leurs fonctions respectives. Les membres du bureau sont choisis au sein du Conseil d'Administration en dehors du Président et du Vice-Président pour qui cette appartenance n'est pas obligatoire.
- le choix des grandes orientations de la Société (notamment le choix des thèmes des journées scientifiques et la participation de la Société à des congrès annexes). Il se réunit au moins deux fois par an.

La présence de la moitié des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations. En cas de partage égal des voix, celle du Président est

prépondérante. Si le quorum n'est pas atteint, un second conseil est convoqué dans un délai de quinze jours et délibère valablement, quel que soit le nombre de ses membres. Il est tenu un procès-verbal des séances par le Secrétaire Général. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire Général. Ils sont conservés au siège social de la Société et sont adressés aux membres du Conseil d'Administration. Ils sont aussi envoyés aux membres de la Société qui en feraient la demande.

En dehors des dix-huit membres élus, le Conseil d'Administration comprend un certain nombre de membres de droit qui peuvent siéger à ses réunions avec avis consultatif, sans pouvoir être élus au Bureau. Ces membres sont : les Président et Vice-Président en exercice s'ils ne sont pas membres du Conseil d'Administration, les anciens Secrétaires Généraux et les représentants des Sociétés savantes nommés à l'article 4 et désignés par ces sociétés en accord avec le Conseil d'Administration de la S.I.M.S.

### **Article 7 — Composition du Bureau**

Le bureau est composé de 9 membres.

- un Président (élu pour deux ans)
- un Vice-Président (élu pour deux ans)
- un Secrétaire Général, élu pour quatre ans, appartenant à l'un des trois collèges
- deux Secrétaires Généraux Adjoints, élus pour deux ans, sur proposition du Secrétaire Général, représentant les deux autres collèges
- un Trésorier (élu pour quatre ans)
- trois membres du Conseil d'administration (nommés pour deux ans par le Conseil d'Administration), représentant les 3 principales Commissions (Relations extérieures, FMC et Scientifique).

Les membres du bureau sont rééligibles à leur poste en dehors du Président et du Vice Président.

**Le Président** préside les travaux des réunions scientifiques ainsi que les débats des Assemblées Générales, du Conseil d'Administration et du Bureau.

**Le Secrétaire Général** assure l'administration de la Société d'Imagerie Musculo-Squelettique.

Le Bureau ne délibère valablement que si plus de la moitié de ses membres sont présents. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Le Bureau assure l'administration générale de la Société. Il a la responsabilité pratique du fonctionnement et de l'organisation des réunions scientifiques, des assemblées générales, des réunions du Conseil d'Administration. Il prépare l'ordre du jour de chaque réunion scientifique. Il se réunit au moins trois fois par an et aussi souvent que nécessaire.

**Article 8 — Le Président, le Secrétaire Général et le Trésorier** peuvent représenter la société en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Le Président, le Secrétaire Général et le Trésorier ont pouvoir pour recevoir les lettres chargées et recommandées, pour percevoir le montant des mandats, et pour gérer le compte courant postal ou le compte bancaire.

## **Article 9 — Ressources**

Les ressources de la Société se composent de cotisations des ses membres, dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration, de subventions à la recherche et de dons volontaires et des produits et rétributions pour services rendus. Elles comprennent également les subventions de l'État, des collectivités territoriales et de tout organisme public français ou étranger, le produit des manifestations et des activités de promotion et ventes d'articles ou services divers liés aux activités de l'association, et toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs réglementaires.

Le Conseil d'Administration a toutes possibilités de décider de financer des recherches cliniques et expérimentales, de créer des bourses d'études, de subventionner l'enseignement universitaire et post-universitaire.

**Article 10 — L'Assemblée Générale** des membres de la Société se réunit au moins une fois par an pour régler les affaires administratives. Son ordre du jour est fixé par le Bureau.

Elle entend les rapports sur la situation financière et morale de la Société, approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget de l'exercice suivant.

**Article 11 — La radiation d'un membre** de la Société, pour des motifs graves, ou pour cause d'indignité, peut être demandée par le Conseil d'Administration. L'intéressé sera invité à fournir des explications à un Conseil de Famille composé des membres d'Honneur et des membres du Bureau en exercice. La radiation sera prononcée à la suite d'un vote réunissant la majorité simple des membres présents de ce Conseil qui devra comprendre au moins la moitié des membres d'Honneur.

**Article 12 — Les membres du Conseil d'Administration et du Bureau** ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées. Seuls sont possibles la dispense de cotisation ainsi que des remboursements de frais dûment justifiés et engagés à la demande du Bureau.

## **TITRE III – Modification des statuts et dissolution –**

**Article 13 — Les statuts** ne peuvent être modifiés que sur proposition du Conseil d'Administration ou à la demande d'un quart au moins des membres de la Société. L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie selon les modalités précisées à l'article 13 ne peut modifier les statuts qu'à la majorité des deux tiers des votants.

**Article 14 — La dissolution de la Société** est proposée par le Conseil d'Administration et décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire. Celle-ci délibère dans les conditions fixées à l'article 13.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de la Société. Elle attribue l'actif net à un ou plusieurs établissements analogues publics ou reconnus d'utilité publique.

**Article 15 —**

1) **L'Assemblée Générale Ordinaire** se réunit annuellement sur la convocation du Secrétaire Général.

2) **L'Assemblée Générale Extraordinaire** se réunit en cas de nécessité.

Sa convocation est assurée par le Secrétaire Général par convocation individuelle au moins deux semaines à l'avance.

Elle se réunit soit à la demande du Conseil d'Administration, soit à la demande écrite formulée par le quart au moins des membres de la Société.

Son ordre du jour se limite strictement aux questions ayant motivé sa convocation.

Ses scrutins s'expriment selon les mêmes modalités que les scrutins de l'Assemblée Générale Ordinaire. Pour délibérer valablement, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit grouper au moins la moitié des membres de la Société. Dans le cas contraire, une seconde Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée au moins deux semaines plus tard selon les mêmes modalités et délibère valablement, quel que soit le nombre de ses membres.

Paris, le 25 juin 2018



Professeur Jean-Luc Drapé

Président



Docteur Valérie Vuillemin

Trésorière